

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2026

---

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À  
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Tombé

N° AC33

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Bourouaha et M. Maillot

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place d'un fonds d'action est indispensable afin de financer les diverses actions proposées dans le cadre de l'expérimentation de l'éducation à l'alimentation. Cependant, ce financement ne peut pas être ouvert au capital privé.

Premièrement, l'ouverture au capital privé risque d'affaiblir le dispositif en créant une dépendance vis-à-vis des contributions d'acteurs non publics.

Deuxièmement, la participation d'entreprises privées au financement du dispositif risque d'être une opération commerciale visant à renforcer leur image publique.

Enfin, la participation d'entreprises privées constitue en soi une forme de privatisation d'un dispositif qui a vocation à être intégré au sein du service public de l'éducation.

C'est pourquoi, cet amendement propose de supprimer cet alinéa.